Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202638-DE

COMMUNE DE KERLAZ

DEPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-six, le 5 juin, à 20h, le Conseil Municipal de la Commune de KERLAZ, dûment convoqué le 29 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil sous la présidence de Ludovic QUELENNEC, Maire.

Présents : 12

Ludovic QUELENNEC, Béatrice QUEFFELEC, Anthony JAIN, Sylvie LE COZ, Laurent LANCIEN, Audrey CELTON, Isabelle ALLAIN, Johan FLOCHLAY, Xavier LERAY, Quentin DELCLOY, Fanny RENAUD, Marie Thérèse HERNANDEZ

Absents excusés : 03

Mathieu HENRY pouvoir à Ludovic QUELENNEC, Alice BLAIMONT pouvoir à Béatrice QUEFFELEC, Blandine LE ROY

Votants : 14

Secrétaire de séance :
Sylvie LE COZ

Délibération n° 2026 - 38 :
Composition de la commission communale des impôts directs

Rapporteur : Ludovic QUELENNEC

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : Elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensés par l'administration fiscale.

Cette commission est composée :

- Du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- De 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée par le conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212900906-20260605-202638-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

- approuve la liste (cf annexe) suivante des personnes susceptibles d'être nommées commissaires titulaires ou suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts Directs

Fait et délibéré le 5 juin 2026

Le Maire-Adjoint,
Béatrice QUEFFELEC

MAIRIE DE KERLAZ
29 (Finistère)

Le secrétaire de séance,
Sylvie LE COZ